

Projet présenté par les députés:

*M^{mes} et MM. Rémy Pagani, Christian Grobet,
Salika Wenger, Jean Spielmann, Anita Cuénod
et Gilles Godinat*

Date de dépôt: 13 septembre 2001

Messagerie

**Projet de loi
sur la modernisation du barrage de Chancy-Pougny**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1

Le Conseil d'Etat est chargé, en collaboration avec les Services industriels de Genève, d'engager les études et les démarches, notamment auprès de la Confédération et des autorités françaises concernées, afin de réaliser la modernisation du barrage hydroélectrique de Chancy-Pougny.

Art. 2

L'Etat de Genève prend à sa charge le surcoût des charges financières résultant des investissements liés à la modernisation du barrage de Chancy-Pougny, qui ne peut pas être répercuté sur le prix de vente de l'énergie électrique produite à la suite des travaux de modernisation.

Art. 3

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'article 160C de la constitution genevoise, qui fixe la politique énergétique du canton, préconise le recours aux énergies renouvelables, ce qui est également une priorité sur le plan fédéral et dans la perspective d'un développement durable, selon le but que les Etats s'efforcent d'atteindre sur le plan international.

Dans la recherche d'une autonomie sur le plan énergétique, il convient de développer le potentiel offert par l'énergie hydraulique du Rhône et de procéder, après la modernisation déjà réalisée du barrage de Verbois, à celle du barrage de Chancy-Pougny, dont l'Etat de Genève est devenu actionnaire majoritaire.

Une étude de modernisation de l'usine hydroélectrique de Chancy-Pougny, qui est bientôt centenaire, a été engagée il y a quelques années, afin d'augmenter sensiblement la production d'électricité. Avec la libéralisation du marché de l'électricité, il devient évident que le coût de l'investissement – supérieur à 100 millions – pour réaliser cette modernisation, aura pour conséquence de porter le prix de l'énergie électrique à un montant prohibitif pour les Services industriels de Genève.

Le présent projet de loi s'inspire des tentatives poursuivies sur le plan fédéral visant à instaurer une prise en charge par les pouvoirs publics, en l'occurrence l'Etat de Genève, de la part des investissements énergétiques non rentables, vu l'intérêt majeur que représente le développement de sources indigènes d'énergies renouvelables.

Le présent projet de loi vise également à marquer la volonté de l'Etat de Genève d'engager la modernisation du barrage hydroélectrique de Chancy-Pougny en entreprenant les études et les démarches nécessaires à cet effet, tant auprès de la Confédération que des autorités françaises concernées, puisque le barrage utilise des eaux à la fois suisses et françaises. Ces démarches devraient également porter sur l'utilisation la plus importante possible du potentiel du palier de l'Etournel, situé en aval de Chancy-Pougny, dont le Grand Conseil a souhaité que la mise en valeur soit abandonnée pour des motifs évidents de protection de l'environnement et du site incomparable de Conflans.

Au bénéfice de ces explications, nous espérons, Mesdames et Messieurs les députés, que vous réserverez un bon accueil au présent projet de loi.